



**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE CIRCULATION, DE
STATIONNEMENT POUR UNE LIVRAISON AU 21 IMPASSE DES AUBÉPINES - 01250
REVONNAS**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 mai 2026 de l'entreprise JD CONFORT ET BAIES, 225 chemin de sous-Chary, 01570 FEILLENES - pour une autorisation de transit d'un camion de plus de 3,5 tonnes via Chemin de Fortunas, Impasse des Églantiers dans le cadre d'une livraison de menuiseries lourdes au 21 impasse des Aubépines.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise JD CONFORT ET BAIES est autorisée à circuler Chemin de Fortunas, Impasse des Églantiers et impasse des Aubépines avec un camion de plus de 3,5 tonnes pour permettre la livraison de menuiseries lourdes au 21 impasse des Aubépines- 01250 REVONNAS. Cette réglementation sera applicable du 22 juin 2026, 7h00 au 27 juin 2026, 18h00.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

- ✓ La Gendarmerie
- ✓ Monsieur Jean-Luc DELSEAUX, gérant de l'entreprise JD CONFORT ET BAIES.
- ✓ M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'Ain

qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 12 mai 2026

Le Maire,
Patrick ROCHE

